



Coronavirus Covid-19 – INFORMATION DU MARDI 17 MARS 2020 à 16h

Suite aux annonces gouvernementales instituant des mesures de confinement pour lutter contre la propagation du Coronavirus Covid-19, AgroBio Périgord s'adapte : ainsi, jusqu'à nouvel ordre, **toutes les réunions, formations, rencontres, sont reportées à une date ultérieure.**

L'Assemblée Générale, initialement prévue le 30 mars, est également reportée.

A ce jour, les bureaux sont **fermés au public** mais **le standard téléphonique reste ouvert au 05 53 35 88 18**. La plupart des salarié.es travaillent et sont joignables par mail et sur leurs portables : vous retrouverez toutes **leurs coordonnées en pièce jointe**.

Impact mesure Covid 19 sur le secteur agricole au 17 mars 2020 à 16h

Depuis hier nous sommes, salariés et administrateurs, sur le pied de guerre pour rassembler les informations les plus pertinentes afin de permettre à tous les adhérents de s'adapter au mieux en cette période d'épidémie. Comme vous l'avez constaté, les mesures changent vite. En sollicitant nos différents contacts dans les institutions, nous avons réussi à collecter les quelques informations spécifiques au secteur agricole. Nous les mettrons à jour régulièrement en vous envoyant un mail et en les indiquant sur le site internet www.agrobioperigord.fr.

Activités agricoles et para-agricoles

Actuellement, les activités agricoles et para-agricoles (vétérinaire, inséminateur, machinisme agricole...) n'ont pas d'arrêté officiel imposant leur fermeture au public. [L'arrêté du 14 mars 2020 et son annexe du 16 mars](#) sont toujours applicables.

Déplacements

Les restrictions de déplacements ne concernent pas, à l'heure actuelle, les activités agricoles. Ainsi, si vous avez des salariés qui doivent venir sur votre ferme ou si vous devez vous déplacer pour approvisionner un magasin ou une plateforme, c'est possible **en mettant en œuvre les mesures barrières** (se laver régulièrement les mains, pas de contact physique, rester à plus d'1.5 mètre de distance, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs et torchons jetables...). Vous devrez cependant compléter, soit en l'imprimant soit sur papier libre : [l'attestation de déplacement dérogatoire](#) et [le justificatif de déplacement professionnel](#) (téléchargeables sur le site en bas de page). Ces documents sont **obligatoires** pour tous vos déplacements professionnels et ceux de vos salariés.

Marchés

Le Préfet n'a pas pris d'arrêté interdisant les marchés en Dordogne. Pour le moment, il semblerait qu'il ne soit pas prévu d'en prendre ni au sein du Ministère ni au sein de la Préfecture.

Cependant, même si au niveau national et départemental, il n'y a pas d'interdiction, **ce sont les maires qui peuvent décider localement de les interdire** s'ils considèrent qu'ils ne peuvent pas assurer la mise en place des mesures barrières (mesures citées plus haut + éloignement des clients dans la file, éloignement des stands les uns des autres...). Nous vous invitons donc contacter directement les mairies pour en savoir plus.

Vente à la ferme

Nous sommes en train d'interroger les services sur l'autorisation de déplacements pour faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés. Il n'est pas encore clair si les producteurs vendant en direct sur leur ferme sont considérés comme des commerces de proximité autorisés.

L'explosion des ventes dans les supermarchés ne peut se faire au détriment des producteurs bio et locaux qui vendent en direct et nous le rappelons à tous nos interlocuteurs.

La FNAB est en train de travailler sur un document avec toutes les questions des producteurs pour y apporter des réponses. Nous vous l'enverrons dès que possible et nous pouvons aussi faire remonter vos questions spécifiques.

Si vous avez des questions à faire remonter à la FNAB ou des questions plus spécifiques sur la Dordogne, vous pouvez contacter Marine JULIEN : m.julien@agrobioperigord.fr ou au 0608073254.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>